

Québec, le 4 mars 2026

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur,

La présente donne suite à la pétition déposée à l'Assemblée nationale le 4 février 2026 par la députée de Sherbrooke, Mme Christine Labrie, concernant une demande de 5 788 pétitionnaires au gouvernement du Québec afin d'abolir la taxe de vente perçue par le Québec sur les vêtements usagés pour enfants afin de soutenir les familles, d'encourager la réutilisation et de réduire l'impact environnemental de l'industrie du textile.

CONSIDÉRANT QUE les vêtements pour enfants, surtout pour les bébés et tout-petits, sont portés très peu de temps et peuvent être revendus plusieurs fois par année;

CONSIDÉRANT QUE la TPS et la TVQ sont appliquées à chaque revente, ce qui entraîne une taxation répétée et injuste du même vêtement;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pénalise les familles qui font le choix responsable de réutiliser plutôt que d'acheter neuf et décourage la consommation durable;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la vie augmente et que l'abolition de ces taxes permettrait d'alléger le fardeau financier des familles québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la réutilisation soutient nos commerces locaux, réduit le gaspillage textile et donne une deuxième vie aux vêtements;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie du textile est parmi les plus polluantes au monde et que les vêtements pour enfants, à courte durée d'usage, génèrent beaucoup de déchets s'ils ne sont pas réutilisés;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a déjà montré son engagement envers les familles et la durabilité, notamment avec la détaxe sur les couches lavables et les exemptions temporaires sur les vêtements pour enfants.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, signataires, demandons au gouvernement du Québec d'abolir la taxe de vente perçue par le Québec sur les vêtements usagés pour enfants afin de soutenir les familles, encourager la réutilisation et réduire l'impact environnemental de l'industrie du textile.

La plupart des biens d'occasion, incluant les vêtements usagés, vendus par des organismes de bienfaisance sont déjà exemptés de taxes en fonction des règles visant à tenir compte du caractère non commercial des activités de ces organismes qui jouent généralement un rôle de service public dans la société québécoise. Ainsi, dans bien des cas, la vente de vêtements peut déjà être exemptée de taxe de vente (TVQ et TPS) pour le consommateur puisque plusieurs organismes de bienfaisance au Québec concentrent leurs activités autour de l'offre de vêtements et d'articles usagés.

Par ailleurs, le soutien aux familles est une priorité gouvernementale ce qui se reflète dans son offre de crédit d'impôt pour solidarité (CIS), dont l'objectif principal est de protéger le pouvoir d'achat des familles à faible ou à moyen revenu en prenant en considération l'impact des coûts reliés à la TVQ et au logement.

Il est important de se rappeler que, lors de la mise en place du régime de la TPS, auquel celui de la TVQ est harmonisé, il a été déterminé que ces taxes s'appliqueraient à une large assiette de biens et de services. Ainsi, l'application de la TVQ à une large gamme de produits et services rend la taxe plus efficace, plus simple et moins élevée. Les exceptions à l'application générale de la TVQ se limitent à des articles tels que les produits alimentaires de base, les médicaments sur ordonnance et certains appareils médicaux. Tous les consommateurs bénéficient du maintien d'un taux de taxe de vente général aussi bas que possible grâce au maintien d'une assiette fiscale globale.

Aussi, il convient de souligner que le régime de la TVQ est harmonisé à celui de la TPS à cet égard. Conséquemment, un changement de statut fiscal nécessiterait des discussions préalables avec le gouvernement fédéral.

En conséquence, une éventuelle exonération des vêtements usagés pour enfants aurait pour effet de complexifier l'application des taxes, de compromettre l'équité concurrentielle dans ce secteur d'activité ainsi que d'entraîner la désharmonisation du régime de la TVQ avec celui de la TPS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EG' or similar initials, written in a cursive style.

Eric Girard